

Enfin l'administration directe, le contrôle et la régie de la corporation sont confiés à un bureau appelé le *Bureau d'administration*.

* * *

Sont membres ordinaires de la corporation tous ceux qui ont payé une contribution annuelle d'au moins cinq dollars, et ils demeurent ainsi membres aussi longtemps qu'ils continuent de payer leur contribution. Ils ont le droit d'assister, de prendre part aux délibérations et de voter pour l'élection des Gouverneurs, à l'assemblée générale de tous les membres de la corporation, qui a lieu tous les ans, le premier mercredi du mois de juillet.

Sont *Gouverneurs à vie* de la corporation de l'hôpital Notre-Dame tous ceux qui, ayant fait un don d'au moins cent dollars, continuent de payer une contribution annuelle d'au moins dix dollars.

Les Gouverneurs à vie font de droit partie du Bureau des Gouverneurs.

Les *Gouverneurs élus* sont nommés à l'assemblée générale annuelle de la corporation. Dans aucun cas, leur nombre ne doit excéder celui de douze.

Pour être éligible comme Gouverneur, il faut avoir fait à la corporation un don d'au moins vingt-cinq dollars, et payer une contribution annuelle d'au moins cinq dollars. Pendant la durée de leur mandat, les Gouverneurs élus ont les mêmes droits et privilèges que les Gouverneurs à vie.

* * *

Le *Bureau des Gouverneurs* est composé de tous les Gouverneurs à vie et de pas plus de douze Gouverneurs élus.

Ce Bureau s'occupe des affaires générales de la corporation, et pour cette fin, s'assemble au moins quatre fois par année, les derniers mercredis de mars, de juin, de septembre et de décembre.

Les officiers du Bureau des Gouverneurs sont un Président, deux Vice-Présidents et un Secrétaire.

Le Bureau des Gouverneurs doit rendre compte, à l'assemblée générale annuelle, de l'état des affaires de la corporation, lequel état doit lui être fourni par le Bureau d'Administration.

* * *

Le *Bureau Médical* s'assemble une fois par mois, et a pour officiers un Président et un Secrétaire élus annuellement. Ce